



Société de courtage en bourse

Par **parousky**, le **05/06/2014** à **20:54**

Bonjour, je viens de finir mes études en école de commerce, et j'aimerais créer une entreprise de courtage en bourse. Je vous pose cette question car mes anciens professeurs restent très silencieux sur ces question légales...rnAlors pardonnez mes questions peut-être un peu stupides...rnAlors je conseillerai les clients sur des investissements en bourse, en prenant une marge sur leurs gains.rnMais aujourd'hui, je ne possède qu'un compte titre Boursorama pour jouer en bourse. Alors est-ce légal de jouer avec l'argent des clients depuis mon compte titre Boursorama et un statut d'auto-entreprise, où dois-je créer un compte titre au nom de mon entreprise ?rnDe toute façon, un statut d'auto-entreprise suffit-il ?rnMerci d'avance pour vos réponses.rnCordialement.

Par **moisse**, le **06/06/2014** à **08:53**

Bonjour,rnC'est du bricolage qui va vous amener directement devant le TGI.rnCommencez par lire le code monétaire et financier, art.L321-1 et suivants.rnici :rn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=F6875FBAA91E9658DE83132705693C2A..tpdjo>